



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 29-04/2025 /

Dossier complet le : 30-06-2025 /

N° d'enregistrement : 002945/KK P

1 Intitulé du projet

ENERGIE TREMENTINES Projet agrivoltaïque située à Tremontines (49)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

IMPULSION

Raison sociale

IMPULSION

N° SIRET

80516086800024

Type de société (SA, SCI...)

Sociétés

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

MICHENOT QUEMERE

Prénom(s)

Benoît

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Construction d'un parc agrivoltaïque au sol avec structures verticales. Le projet de parc agrivoltaïque objet du présent dossier, occupe une surface totale d'environ 0,9 ha, pour une puissance installée d'environ 480kWc. La Société Civile d'Exploitation Agricole (SCEA) La Beillardière a pour activité principale la culture de céréales, de légumineuses et de graines oléagineuses. La surface de l'unité foncière globale est de 2,5 ha. Seule la parcelle AM 230 d'environ 1,9 ha sera équipée de structures verticales. Le projet agricole consiste à diversifier l'activité agricole de la SCEA La Beillardière par l'installation d'une prairie mellifère avec récolte du fourrage ainsi que par la mise en place d'une culture de semences fourragères (fétuque élevée). Le siège d'exploitation de la SCEA La Beillardière est situé à La Beillardière 49 340 Trementines. Elle est dirigée par Virginie Landreau. Le siège d'exploitation ainsi que ses bâtiments d'activité se situent à environ 2,7 km au Nord du projet. L'exploitation agricole ne relève pas et ne relèvera pas d'une réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Pour assurer la conversion, le transport et la livraison sur le réseau de distribution d'électricité de l'énergie produite par les panneaux photovoltaïques.

4.2 Objectifs du projet

Le 21 avril 2020, le Gouvernement français a approuvé par décret la programmation pluriannuelle de l'énergie (décret n°2020-456), confirmée par la loi Accélération des Énergies Renouvelables, promulguée le 13 mars 2023. Le parc agrivoltaïque de Trementines s'inscrit dans cette démarche ambitieuse de développement du photovoltaïque. La stratégie de développement d'Impulsion est compatible avec le Label Projet Agricolaïque AFNOR. De plus, Impulsion fait partie du consortium VERBIA (Vertical, Bifacial, Agricola) qui a expérimenté l'implantation de structures verticales sur des parcelles agricoles. Cette structure est particulièrement adaptée aux applications agrivoltaïques. La courbe de production du parc vertical a pour caractéristique d'être inversée à celle d'une production solaire classique avec deux pics journaliers matin et soir. Ainsi, Impulsion souhaite valoriser l'énergie localement dans le cadre de cette nouvelle courbe de production, qui implique d'identifier des consommateurs dont les besoins correspondent à cette courbe de production. La valorisation est étudiée via le cadre juridique de l'autoconsommation collective afin de garantir un circuit-court d'électricité renouvelable et décentralisée conformément à l'article L. 315-2 du code de l'énergie.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La durée des travaux, réalisée dans le cadre d'un calendrier adapté aux enjeux écologiques de septembre à février, est estimée à environ 4 mois et se décompose en 8 phases majeures : 1) La première phase concerne l'installation de la clôture en périmètre du site et l'aménagement du chantier de construction : délimitation de la zone de stockage, installation de la base vie (algecos, équipements sanitaires) sur 100 m² environ. 2) Dans un second temps, les éléments de support des panneaux sont acheminés et installés sur le site. Les structures sont vissées dans le sol à une profondeur de plus ou moins 2 m (en fonction de l'étude géotechnique). 3) Les modules sont livrés sur site et fixés sur les structures de support au fur et à mesure que les systèmes de support sont terminés. 4) En parallèle de cela, les tranchées destinées aux passages des câbles électriques sont creusées à 80 cm de profondeur. 5) Dans le même temps, les coffrets BT et les onduleurs sont amenés, installés sur site et aménagés de sorte à recevoir le matériel électrique (lumière, câblages, etc.). 6) Tous les branchements électriques sont alors effectués (modules-onduleurs, onduleurs, coffrets BT). 7) Ensuite a lieu la mise sous tension par le gestionnaire du réseau de distribution des coffrets BT. 8) Une fois le CONSUEL obtenu pour la totalité de l'installation ainsi que tous les contrats signés avec le gestionnaire du réseau, la mise en service de la centrale peut avoir lieu. Vis-à-vis du volet agricole, afin de préserver au mieux l'intégrité des sols de la parcelle, il est conseillé de semer une nouvelle prairie à minima un an avant le début de la phase de chantier. Sur la composition de la prairie, deux hypothèses seraient à analyser : - Mise en place d'une prairie afin d'obtenir un couvert végétal le plus

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

En phase d'exploitation, les interventions sur site sont réduites aux opérations d'inspection et de maintenance technique. Seuls des véhicules légers circuleront sur le site. Le parc agrivoltaïque est implanté pour une période de 30 ans minimum et produira de l'électricité durant toute cette durée. Le maître d'ouvrage assurera le suivi, la maintenance et l'optimisation du fonctionnement du parc solaire du site de Tremontines. Des stations de mesure et des capteurs seront notamment installés au niveau du poste de livraison et des onduleurs-transformateurs. Différents paramètres sont mesurés afin de disposer d'informations en temps réel sur la production du parc agrivoltaïque et de faciliter la maintenance. Dans le cadre de la valorisation locale de l'énergie, des informations sur la production et l'activité de la centrale seront communiquées aux consommateurs qui bénéficient de l'électricité produite, ainsi qu'aux riverains et aux élus. Le projet agricole consiste à diversifier l'activité agricole de la SCEA La Beillardière par la production de fourrage sur l'ensemble du site clôture. Sur les 2,5 ha clôtures, une surface d'environ 500 m² sera aménagée de panneaux photovoltaïques, soit environ 1,9 % de la surface clôturée. Les parcelles AM 48 et AM 195 au Sud seront laissées en l'état. D'un point de vue environnemental, la culture fourragère ne nécessite pas d'intrant chimique ou d'irrigation, contrairement à la culture de céréales. Le fourrage sera séché dans un séchoir thermovoltaïque déjà mis en service pour la SCEA La Beillardière, dont l'activité est la prestation de services pour le séchage de matières agricoles.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Declaration préalable.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Puissance crete installée Surface de l'unité foncière totale Surface des parcelles concernées par le projet Projection au sol des structures verticales Hauteur bas des structures verticales Hauteur haut des structures verticales Largeur d'une structure verticale Longueur totale des structures verticales Distance inter-rangs	(480 , kWc) (2,5, ha) (1,9, ha) (170, m²) (1,10, m) (4,10, m) (0,17, m) (998, m) (9,5, m) (1233, m²) (0,6, m²) (190, m) (230, m) (766,

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

La parcelle est inscrite en zonage Np au PLU de Trementines.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Cet ouvrage n'avait pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le projet se situe a plus de 3 km d'une ZNIEFF de type 1 « Zone a l'Ouest des Poteries » (Identifiant : 520012921). Le projet se situe a plus de 3 km d'une ZNIEFF de type 2 « Massif forestier de Nuaille - Chanteloup » (Identifiant : 520004464). Le parc agrivoltaique ne se trouve pas dans une ZNIEFF.
En zone de montagne ?	☐	☒	Le parc agrivoltaique ne se trouve pas dans une zone montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Le parc agrivoltaique ne se trouve pas dans une zone couverte par un arrete de protection de biotope.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Le parc agrivoltaique ne se trouve pas dans une commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le projet agrivoltaique ne se trouve ni dans un parc national, un parc naturel marin, une reserve naturelle (nationale ou regionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel regional.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	Le parc agrivoltaïque ne se trouve pas dans un plan de prévention du bruit.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le parc agrivoltaïque ne se trouve ni dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le parc agrivoltaïque se situe en-dehors de la zone humide délimitée dans le PLU de Tremontines.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	Aucun PPRT ou PPRN n'est présent dans la commune de la zone d'implantation envisagée.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Le parc agrivoltaïque ne se trouve ni dans un site pollué ni sur des sols pollués.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Le parc agrivoltaïque ne se trouve pas dans une zone de répartition des eaux.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le parc agrivoltaïque ne se trouve pas dans périmètre de protection rapprochée de captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le parc agrivoltaïque ne se trouve pas dans un site inscrit.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site se trouve a plus de 20 km de zones Natura 2000. Le parc agrivoltaique ne se trouve pas dans une zone Natura 2000.
D'un site classé ?	☐	☒	Le parc agrivoltaique ne se trouve pas dans ou a proximite d'un site classe.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Les aménagements n'engendreront pas de prélèvement d'eau. En effet, les structures verticales, d'une largeur de 17 cm, ne perturbent pas le ruissellement de l'eau. L'impact résiduel sur le prélèvement d'eau est nul.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Les travaux se dérouleront sur une période d'environ 4 mois. Les structures verticales représentent un linéaire total de 998 m pour une largeur de 0,17m. La surface totale des pieux est estimée en totalité à 0,4 m ² . En raison de ces éléments et des inter-rangees de 9,5m, le régime d'écoulement de l'eau sur les zones périphériques d'alimentation ne sera pas modifié, il n'y aura pas d'effet
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le parc agrivoltaique ne nécessite ni d'extraction ni d'apports de matériaux. L'impact est donc nul.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Le site se trouve a plus de 3 km au Nord de la ZNIEFF de type 2 MASSIF FORESTIER DE NUAILLE-CHANTELOUP et de la ZNIEFF de type 1 ZONE A L'OUEST DES POTERIES. L'impact du parc agrivoltaïque sur une ZNIEFF est faible. Les aménagements du parc agrivoltaïque (pieux battus, piste, tranchée de raccordement et local technique) auront un impact faible sur la biodiversité.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le site se trouve a plus de 20 km de zones Natura 2000. L'impact du parc agrivoltaïque sur une zone Natura 2000 est nul.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	La conception du pilote agrivoltaïque a évité le plus possible d'impacter les zones agricoles. Les panneaux verticaux sont implantés sur une surface totale d'environ 8980 m ² (périmètre englobant), pour une emprise au sol (pieux) de 0,4 m ² . D'après le décret définissant les modalités de prise en compte des installations de production d'énergie photovoltaïque au sol dans le calcul
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Le site du parc agrivoltaïque n'est concerné par aucun risque technologique. L'impact est nul.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	La zone du parc agrivoltaïque n'est pas concernée par le zonage réglementaire du PPRN. Au règlement graphique du PLU de Tremontines, la zone inondable de l'Eure est délimitée sur les parcelles concernées par le projet. Aucun aménagement n'est prévu sur cette zone délimitée : les panneaux verticaux, les coffrets BT, le portail, les pistes et aires de retournement ne se trouvent pas dans
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Le parc agrivoltaïque n'est concerné par aucun risque sanitaire. L'impact est nul.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Pendant la phase chantier, les engins et camions pourront emprunter la D160. En fonction de l'origine des véhicules le centre de Tremontines pourra être évité. Le trafic va donc augmenter pendant la phase de travaux. Compte-tenu de la puissance du parc, l'augmentation du trafic sera limitée. L'impact résiduel en phase chantier sera négatif très faible et temporaire. Pendant la phase d'exploitation le trafic ne sera pas impacté. L'impact est nul.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Les aménagements étant limités, les bruits en phases chantier et démantèlement seront très faibles. Les impacts sonores pendant la phase d'exploitation seront seulement la journée et très faibles.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Les phases chantier et exploitation ne seront pas génératrices d'odeurs. L'impact est nul.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Les phases chantier et exploitation ne seront pas génératrices d'odeurs. L'impact est nul.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	En phases chantier et exploitation le parc agrivoltaïque n'émet aucune vibration. L'impact lié aux vibrations est nul.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	En phases chantier et exploitation le parc agrivoltaïque n'émet aucune lumière. L'impact lié à l'émission lumineuse est nul.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Les phases chantier et exploitation n'engendreront pas de rejets dans l'air. L'impact est nul.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	Les phases chantier et exploitation ne donneront pas lieu à des rejets liquides dans l'environnement. L'impact est nul.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	De la même manière que pour les rejets liquides, les phases chantier et exploitation n'engendreront pas d'effluents. L'impact est nul.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	La production de déchets dans le cadre du chantier aura un impact résiduel nul, dans la mesure où un plan de gestion et de traitement des déchets sera mis en place. La production de déchets dans le cadre de l'exploitation aura également un impact résiduel nul, dans la mesure où un plan de gestion des déchets sera mis en place. En phase de démantèlement, les éléments constituant le parc agrivoltaïque seront retirés. Ces éléments seront recyclés.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le parc agrivoltaïque ne se trouve ni dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable. Il n'y a pas de monument historique situé à proximité du parc agrivoltaïque. L'impact du parc agrivoltaïque sur le patrimoine architectural et culturel, est nul. La commune de Trementines n'est pas concernée par une préservation de vestiges archéologiques. Le site
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	La parcelle du parc agrivoltaïque est actuellement en culture céréalière (orge, blé). Le projet est de passer la parcelle sur une rotation d'au moins 6 ans : 3 ans de fétuque élevée, suivi d'au moins 3 ans de prairie mellifère. La prairie mellifère est mise en place afin de soutenir la création d'une activité apicole par le fils de l'exploitante. Pour être compatible avec le nouvel article L 314-36 du

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

D'après les données de la DREAL Pays de la Loire et les avis de la MRAE, il n'y a pas de centrale photovoltaïque existante ou en projet dans un rayon de 15 km autour du projet de Trementines. L'avis MRAE donne pour un projet photovoltaïque se situe, au plus proche, à La Poitevine à environ 19 km de Trementines. Compte-tenu de la distance des projets, les effets cumulés sont nuls.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Evitement : Les aménagements du parc : la piste périphérique enherbée sera entretenue très régulièrement de façon à maintenir la végétation rase. Au vu de la faible puissance du projet, la défense contre les incendies sera possible via la borne incendie existante, située à 80m de l'entrée du parc avec un débit de 80 m³/h. L'activité agricole permet de garantir un entretien constant du site ce qui réduit le risque lié à l'incendie. Le local technique (coffret BT de 0,6 m²) sera localisé à l'entrée du parc, sur le domaine public afin d'éviter la construction sur terrain agricole. La zone humide et la zone inondable ont été évitées dans leur totalité. Les haies bocagères existantes sont toutes conservées en l'état. Réduction : Les structures verticales permettent de minimiser l'emprise au sol. Les effets négatifs du ruissellement sont également réduits avec ce type d'implantation. L'écartement de 9,5 m entre les rangées permet de poursuivre l'activité agricole qui consiste à produire du fourrage et de diversifier l'activité agricole avec notamment l'installation d'une prairie mellifère. L'impact paysager du parc sera atténué par la plantation d'une haie de 45 m à l'Ouest du parc. La haie sera composée d'essences locales à feuillage persistant. La plantation de cette haie permettra de reliser et relier les haies existantes et assure ainsi une continuité écologique. Un accès est laissé libre pour que l'entretien continue à être réalisé au Sud de la parcelle, à proximité du cours d'eau de l'Evre. La clôture forestière qui sera installée sera en poteaux bois et maillage 10x10, en cohérence avec le paysage et laissant le passage de la petite et moyenne faune. Les travaux seront en-dehors des périodes de fortes sensibilités pour la faune et la flore, de septembre à février, sur environ 4 mois.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

La conception du projet agrivoltaïque s'est appuyée sur les enjeux décelés en phase de faisabilité. Un travail d'inventaires a été réalisé dans le cadre du PLU de Tremontines, ce qui a permis d'informer sur la présence de zones humides et de zone inondable sur site. Ces enjeux ont entièrement été évités. L'application de la séquence ERC a amené le maître d'ouvrage à choisir une technologie de moindre impact (panneaux verticaux) et à limiter la puissance du parc agrivoltaïque (480 kWc), permettant de réduire la surface projetée au sol en comparaison d'un parc agrivoltaïque "classique". Le projet aura le moindre impact sur l'environnement, en limitant au maximum l'utilisation du béton sur le terrain agricole (borne incendie existante, piste enherbée, coffrets BT situés à l'entrée, sur le domaine public, pieux battus démontables). Le

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom MICHENOT QUEMERE

Prénom Benoit

Qualité du signataire Dirigeant

À Vasles

Fait le 29-04-2025

Signature du (des) demandeur(s)